



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement
renouvellement câble HTA - diverses voies fpg

ARRETE N° A - T - 22 -

0036

EN DATE DU 14 JAN. 2022



Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n° 1091 en date du 23 mai 2011 instituant un emplacement de livraison au droit du n° 34 avenue Franklin-Roosevelt sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) ;

VU la demande de la société STPS pour le compte d'ENEDIS, concernant une neutralisation du stationnement et de la circulation dans diverses voies ;

VU les déclarations d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°202150404191D, n°202150404151D, n°202150404229D, réalisées le 4 mai 2021 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté déroge à l'arrêté n°1091 en date du 23 mai 2011.

ARTICLE II – Du 17 janvier 2022 à 8h00 au 4 février 2022 à 17h00 travaux rue Anatole-France depuis le poste source situé au n°28 jusqu'à l'avenue Franklin-Roosevelt.

. le stationnement est interdit et considéré comme gênant rue Anatole-France côté impair du n°1 jusqu'au n°25 ;

. la circulation est interdite rue du Donjon dans la section allant de la rue Anatole-France jusqu'à la rue Louis-Besquel. Seuls les riverains ayant un parking, les pompiers, la police, les livraisons et les services de la ville sont autorisés à l'emprunter ;

. le sens de circulation est inversé rue Anatole-France dans la section allant de la rue du Donjon jusqu'à l'avenue Franklin-Roosevelt afin de dévier la circulation ;

. la rue Anatole-France est barrée et mise en impasse à partir du n°15.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE III – L'entreprise STPS – ZI Sud – 77272 VILLEPARISIS, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces

dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté